

# Frais, dates et mises à jour

# Fiche de renseignements 2023 PAGR : produits horticoles comestibles

Cette fiche de renseignements fait partie du Manuel du participant – PAGR: produits horticoles comestibles et elle fournit des renseignements particuliers à l'année de programme, y compris de l'information sur les ventes nettes admissibles (VNA). Le manuel du participant décrit ce que vous devez savoir au sujet du Programme d'autogestion des risques (PAGR) pour les produits horticoles comestibles, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant.

### Calcul du montant maximum de votre dépôt

Vos ventes nettes admissibles (VNA) servent à calculer le montant maximal que vous pouvez déposer dans votre compte du PAGR. Elles correspondent aux ventes admissibles totales de produits agricoles admissibles, moins vos achats totaux de ces produits agricoles admissibles. Le montant maximum de votre dépôt est un montant correspondant à un pourcentage variable de vos VNA, comme suit : Si vos VNA pour l'année d'imposition :

- sont de 2,5 millions de dollars ou moins, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % de vos VNA.
- varient entre 2,5 millions et 5 millions de dollars, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % des premiers 2,5 millions de dollars et à 1,5 % du solde de vos VNA.
- sont supérieures à 5 millions de dollars, le montant maximum de votre dépôt correspond à 2 % des premiers 2,5 millions de dollars, à 1,5 % du montant de plus de 2,5 millions de dollars jusqu'à 5 millions de dollars, et à 1 % du solde de vos VNA.

Participation							
Action	Date						
Faire un dépôt Remplissez le formulaire Demande de dépôt et soumettez-le à Agricorp, accompagné d'un chèque au montant du dépôt.	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> février 2024						
Demander un retrait Remplissez le formulaire Demande de retrait et soumettez-le à Agricorp. Le retrait minimal est de 200 \$.	En tout temps						

#### **Exemples**

Ventes nettes admissibles (VNA)	Jusqu'à 2,5 millions \$ (× 2 %)	+	Entre 2,5 millions \$ et 5 millions \$ (× 1,5 %)	+	Plus de 5 millions \$ (× 1 %)	=	Montant maximum du dépôt*
VNA = 50 000 \$	50000 \$ x 2 % = 1000 \$					=	1000\$
VNA = 4 millions \$	2,5 millions \$ × 2 % = 50 000 \$	+	1,5 million \$ × 1,5 % = 22 500 \$			=	72500\$
VNA = 6 millions \$	2,5 millions \$ × 2 % = 50 000 \$	+	2,5 millions \$ × 1,5 % = 37 500 \$	+	1 million \$ × 1 % = 10000 \$	=	97500\$

\* Pour assurer une répartition équitable des fonds, les contributions gouvernementales peuvent être effectuées sous la forme de versements et peuvent ne pas correspondre à la totalité de votre dépôt.

Pour des renseignements complets sur les conditions du PAGR : produits horticoles comestibles, consultez les documents indiqués ci-après pour l'année de programme en cours :

- Lignes directrices sur le programme d'autogestion des risques de l'Ontario pour les produits horticoles comestibles
- Arrêté du ministre 0004/2019, tel qu'il est modifié (Programme d'autogestion des risques de l'Ontario)
- Décret 1460/2018, tel qu'il est modifié (Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises)

En cas de conflit entre le manuel du participant, la fiche de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

## **Produits agricoles admissibles**

Les produits agricoles suivants sont admissibles au PAGR : produits horticoles comestibles. La présentation des produits agricoles est conforme à celle de l'Agence du revenu du Canada.

Les codes de produits comprennent les sous-produits admissibles d'un produit agricole. Par exemple, le terme pomme comprend les sous-produits de la pomme.

Petits fruits		95	Poire	123	Salsifis	186	Feuilles de moutarde
66	Mûre	96	Prune	381	Millepertuis	227	Okra
67	Bleuet	97	Pruneau	125	Sarriette	187	Oignon
68	Canneberge	87	Melon d'eau	126	Estragon	190	Panais
65	Groseille	88	Vin	127	Thym	191	Poivron
	(noire et rouge)	Herk	oes et épices	128	Cresson	147	Pomme de terre et
74	Sureau		Anis	Légu	umes		sous-produits
69	Groseille à	102	Basilic	160	Artichaut		Citrouille
	maquereau	103	Graine de carvi		Roquette	193	Radis
75	Haskap	158	Cerfeuil	161	Asperge	194	Rhubarbe
70	Mûre de Logan	104	Ciboulette	025	Haricots destinés au	197	Rutabaga
71	Framboise	105	Cilantro	023	marché frais	198	Échalote
72	Amélanche	106	Consoude	162		201	Épinard
76	Argousier	107	Coriandre	163	Pak choi		Courge
73	Fraise	144	Cumin	164			Stevia
Prod	luits horticoles	108	Aneth	165	Brocoli		Maïs sucré
	estibles				Chou de Bruxelles		Petits pois
131	Champignon*	110	Fenouil	167	Chou		Patate douce/igname
131	(y compris les blancs	111	Fenugrec	169	Carotte		Bette à cardes
	de champignon)	377	Épilobes à	170	Chou-fleur	207	
140	Noix (toutes)	0	feuilles étroites	171	Céleri	208	
		113	Ail	173	Légumes chinois	209	- · · · <b>J</b> · · · · · · · ·
Fruit	ts	380	Gingko biloba	174	Feuilles de chou vert	212	
60	Pomme	114	Ginseng	175	Concombre	213	Zucchini
91	Abricot	379	Lavande	176	Aubergine	Légu	ımes de serre
168	Cantaloup	378	Mélisse-citronnelle	177	Endive	233	Tomate cerise
92	Cerise	115	Marjolaine	179	Crosse de fougère	234	Concombre
	(douce ou sûre)	116	Menthe	221	Cornichon	235	Laitue
81	Jus de fruit	117	Monarde	223	Pois vert	236	Poivron
83	Raisin	118	Origan	181	Raifort	237	Tomate
84	Kiwi	119	Persil	214	Chou vert	Autr	es produits
185	Melon	120	Poivre	182	Chou-rave	129	Miel
93	Nectarine	121	Romarin	183	Poireau	130	Produits de l'érable
94	Pêche	122	Sauge	184	Laitue	130	FIOUUILS DE l'ÉTABLE

<sup>\*</sup> Les revenus tirés de la vente du compost de phase 3 (compost comprenant des blancs de champignon) ne sont pas admissibles au PGAR: produits horticoles comestibles.

#### Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.



#### Pour nous joindre

1 Stone Road West C.P. 3660, succ. Centrale Guelph ON N1H 8M4 1 888 247-4999

Téléc. : 1 519 826-4118 ATS : 1 877 275-1380 contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available. Formats accessibles disponibles.